

**NORTHERN
SCIENTIFIC
TRAINING
PROGRAM**

**PROGRAMME de
FORMATION
SCIENTIFIQUE
dans le NORD**



**LIGNES DIRECTRICES
2000-2001**

Août 2000

Direction de la Gestion stratégique et de l'analyse économique
Direction générale des Politiques stratégiques et du transfert
Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien

LIGNES DIRECTRICES 2000-2001

Août 2000

TABLES DES MATIÈRES

PRÉFACE	ii
LE PROGRAMME DE FORMATION SCIENTIFIQUE DANS LE NORD (PFSN)	1
I Historique	1
II Administration du programme	1
III Objectif du programme	2
IV Critères du programme	2
a) Recherche	2
b) Utilisation des fonds	3
c) Conditions d'admissibilité	4
d) Évaluation des demandes	4
V Modalités d'inscription	5
VI Traitement de la demande	5
VII Administration des fonds octroyés par le Programme	8
VIII Publications	8
IX Règles d'éthique à respecter dans le cadre du PFSN	8
X Projets de recherche dans les régions nordiques d'autres pays circumpolaires	10
XI Demandes provenant d'un collège ou d'un CÉGEP	10
XII Stations de recherche polaire du Canada	11
 LIMITE MÉRIDIONALE DU TERRITOIRE ADMISSIBLE AU PROGRAMME	 13

PRÉFACE

Le **Programme de formation scientifique dans le Nord** (PFSN) vise à encourager les étudiants inscrits dans les universités canadiennes à s'intéresser aux études sur le Nord, par l'octroi d'une subvention supplémentaire à la recherche qui leur permettra d'acquérir une expérience professionnelle concrète en effectuant un stage de formation scientifique dans le Nord.

Les universités qui participent au PFSN sont invitées à former, au sein de leur établissement, un Comité d'études nordiques afin de mieux coordonner l'encadrement des étudiants et d'inciter ceux-ci à entreprendre des carrières axées sur le Nord. Les Comités d'études nordiques sont aussi appelés à favoriser la diffusion des connaissances sur le Nord dans la communauté des professeurs et des étudiants des diverses disciplines.

Le présent document a pour but d'expliquer :

- 1) les objectifs et le fonctionnement du programme; et
- 2) les critères d'évaluation pour l'allocation des subventions.

Les lignes directrices ont été légèrement modifiées et les parties qui ont été modifiées sont en surbrillance. Ces lignes directrices sont aussi disponibles sur le site Internet du PFSN @ http://www.inac.gc.ca/nstp/index_f.html

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce programme, veuillez vous adresser au Secrétariat du Programme de formation scientifique dans le Nord (PFSN) :

Sheilagh Murphy	(819) 997-0660
Rhonda Turner	(819) 997-9667
Julie Boucher-Savoie	(819) 997-8288
Télécopieur	(819) 994-6419
Courriel	NSTP@inac.gc.ca
Internet	www.inac.gc.ca/nstp/index_f.html

L'adresse postale est la suivante :

Secrétariat du Programme de formation scientifique dans le Nord
Direction de la Gestion stratégique et de l'analyse économique
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 900, Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
OTTAWA ON K1A 0H4

¹ Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte .

LE PROGRAMME DE FORMATION SCIENTIFIQUE DANS LE NORD (PFSN)

I *Historique*

Au cours des années 50, le gouvernement fédéral reconnut qu'il était urgent de «favoriser, au moyen de recherches et de techniques scientifiques, l'accumulation de connaissances sur le Nord canadien et sur les façons de composer avec les conditions que comporte sa mise en valeur». Les universités qui s'intéressaient aux études nordiques étaient rares, et les étudiants canadiens n'avaient guère la possibilité d'effectuer des travaux de recherche dans ce domaine, sauf l'été, en tant qu'assistants de recherche sur le terrain dans le cadre de projets gouvernementaux. Étant donné qu'elles disposaient de peu de fonds pour la recherche, les universités ne pouvaient pas se permettre d'effectuer des études dans le Nord, parce que ces dernières coûtaient plus cher que des études comparables réalisées dans le sud du Canada. Parallèlement, le nombre insuffisant de scientifiques et de spécialistes en études nordiques se faisait de plus en plus sentir, de sorte que l'on ne pouvait plus satisfaire adéquatement aux besoins en la matière des divers organismes gouvernementaux, des universités canadiennes et du secteur privé.

Reconnaissant que les universités canadiennes produisaient trop peu de spécialistes des études nordiques pour répondre aux besoins nationaux, et constatant la baisse de l'intérêt à l'égard de la recherche scientifique dans le Nord causée par le caractère insuffisant de l'appui financier, le gouvernement canadien décida de créer le Programme de formation scientifique dans le Nord pour remédier à la situation.

Depuis sa création, il y a presque quarante ans, la «philosophie» et les objectifs du programme sont demeurés les mêmes. Par contre, la structure administrative du programme s'est développée à la mesure de l'évolution des besoins¹.

II *Administration du programme*

C'est le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) qui gère et administre le Programme de formation scientifique dans le Nord. Un comité intergouvernemental, composé de spécialistes nommés par le Sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) pour une période de trois ans, se réunit annuellement pour évaluer les demandes et les rapports afin de décider des montants qui seront alloués à chacune des universités participantes. Ce Comité vérifie aussi si les sommes allouées antérieurement ont été utilisées efficacement et selon les règlements en vigueur. Ce Comité, appelé «Comité de sélection du PFSN», reçoit l'appui du Secrétariat du PFSN du MAINC.

¹ Les personnes qui désireraient de plus amples informations concernant l'historique du PFSN sont invitées à consulter le rapport préparé par M. Graham Rowley et intitulé Études nordiques: Historique du programme de formation scientifique dans le Nord (Ottawa: MAINC, 1988).

Ce comité intergouvernemental a aussi pour mandat de définir les orientations et la réglementation du programme. À cet effet, les universités participantes peuvent faire part de leurs suggestions au Comité lors de la conférence annuelle de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques (AUCEN), lors des visites des représentants du Secrétariat du PFSN, ou en communiquant par écrit avec le Secrétariat du PFSN.

III Objectif du programme

Le but premier du programme est d'encourager les universités canadiennes dans leur effort d'encadrement pour créer chez les étudiants de deuxième cycle un intérêt à l'égard de la recherche nordique et, ce faisant, permettre à ceux-ci d'acquérir une expérience concrète de la recherche scientifique dans le Nord.

Le programme a pour objectif d'accroître le nombre d'étudiants qui sont spécialisés dans un thème de la recherche nordique qui nécessite l'acquisition d'une expérience des travaux de terrain. Pour atteindre cet objectif, le programme encourage la mise sur pied de centres d'intérêt multidisciplinaires en études nordiques (c'est-à-dire les Comités d'études nordiques) dans les universités canadiennes, et attribue, par l'entremise des universités, une subvention supplémentaire à la recherche à l'intention des étudiants afin de subvenir aux coûts élevés inhérents à la poursuite de recherches dans le Nord (frais de transport, frais d'hébergement, frais de transport d'équipement et honoraires pour services d'un interprète).

IV Critères du programme

a) Recherche

Le Comité du PFSN est ouvert aux projets de recherche de toute discipline académique de niveau universitaire. Les projets multidisciplinaires sont acceptés. Étant donné que le Programme vise à accroître le nombre de chercheurs et de spécialistes au fait des problèmes nordiques, les superviseurs et les étudiants doivent veiller à ce que les projets soumis traitent des questions et des problèmes courants relatifs au Nord.

Dans les présentes directives, on entend par «**recherches**» toutes études savantes et/ou professionnelles ainsi que toutes activités de formation correspondantes qui s'appliquent, conformément aux directives prescrites dans le présent document. Pour les fins du programme, le mot «**Nord**» correspond au territoire canadien situé au nord de la limite méridionale de la zone du pergélisol discontinu, en ajoutant la partie sud du Yukon dans l'Ouest; la partie du Labrador qui s'étend jusqu'à Red Bay dans l'Est (voir carte p. 13); et les sept autres pays circumpolaires (Finlande, Groenland (Danemark), Islande, Novège, Russie, Suède, et États-Unis - Alaska).

Le Comité du PFSN espère que les étudiants profiteront des ressources disponibles dans les diverses stations de recherche situées dans les régions subarctiques et arctiques du Canada. Vous trouverez à cette fin, une liste des stations de recherche nordique que vous pouvez visiter en suivant les *Liens intéressants* sur le site Internet du PFSN à l'adresse Internet www.inac.gc.ca/nstp/index_f.html. Si vous avez l'intention d'utiliser une station de recherche qui ne figure pas sur la liste, vous devez indiquer son emplacement et l'organisme qui en est responsable.

b) Utilisation des fonds

Les fonds octroyés dans le cadre du PFSN sont destinés uniquement aux projets de recherche décrits dans les formulaires de demande. Ils doivent servir à payer les *coûts excédentaires* associés à la poursuite de recherches dans le Nord (c'est-à-dire les frais de transport, les frais d'hébergement, les frais de transport d'équipement et les honoraires pour les services d'un interprète); ces frais sont donc de nature supplémentaire. Par conséquent, ils ne peuvent être employés comme source de financement unique ni comme moyen de subsistance (par exemple, une bourse d'études générale). C'est pourquoi les candidats sont tenus d'indiquer clairement d'autre(s) source(s) de financement sur leur demande de subvention. Il est à noter que si l'allocation quotidienne est laissée à la discrétion des universités, ces dernières doivent cependant veiller à distribuer les fonds en faisant preuve d'un souci d'économie.

En règle générale, les fonds du PFSN **ne peuvent** servir aux fins suivantes :

- verser un salaire aux étudiants;
- payer les frais d'administration généraux d'un institut, d'un programme ou d'un centre d'études nordiques, les coûts liés à un programme de recherche ou de formation, ni fournir un support financier aux membres de facultés;
- payer les frais administratifs ou indirects liés à la gestion des fonds du PFSN;
- financer des projets réalisés en dehors du cadre géographique du PFSN (carte p. 13);
- financer des projets de recherche ne nécessitant pas un séjour dans le Nord (par ex., fouilles en dépôt d'archives, collecte de données, travail en laboratoire, production de publications, conférences, etc.);
- subventionner des stages sur le terrain ni des travaux pratiques;
- acquérir de l'équipement;
- payer des honoraires autres que pour les services d'un interprète sur le terrain.

En outre, les étudiants ne peuvent pas bénéficier des fonds du PFSN par l'entremise de deux universités en même temps.

Les étudiants de deuxième cycle qui présentent une demande devraient être inscrits comme chercheurs et non comme assistants de recherche, puisque le PFSN vise à leur permettre d'acquérir une expérience concrète de la recherche scientifique dans le Nord.

Enfin, les étudiants ne peuvent bénéficier des fonds du PFSN s'ils sont embauchés ou rémunérés au moment où ils effectuent leurs travaux sur le terrain.

c) Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention du PFSN, le candidat doit être inscrit dans une université canadienne en vue de l'obtention d'un diplôme et être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent. La subvention s'adresse aux étudiants des 2^e et 3^e cycles; toutefois, les étudiants inscrits en dernière année du baccalauréat et qui ont l'intention d'entreprendre des études supérieures s'appuyant sur des travaux de recherche nordique sont aussi admissibles. Les études de niveau post-doctoral ne sont pas subventionnées. Les bourses sont renouvelables.

Si un étudiant de niveau collégiale ou d'un CÉGEP soumet une demande, il doit avoir complété au moins deux années d'un programme académique. L'étudiant doit aussi démontrer sur une feuille distincte, son intérêt à poursuivre des études supérieures.

Il revient à l'université de s'assurer que les candidats satisfont aux critères d'admissibilité.

d) Évaluation des demandes

Le Comité d'études nordiques de chaque université doit élaborer sa propre méthode aux fins de l'évaluation des demandes. Les critères définis ci-dessous sont ceux que le Comité de sélection du PFSN applique, une fois qu'il a reçu les demandes de subvention de toutes les universités. Ces critères doivent donc servir de guide aux personnes qui collaborent à la préparation d'une demande de subvention.

Le Comité de sélection du PFSN étudie la demande de chaque université en vertu des critères suivants :

- ! le respect des lignes directrices du programme;
- ! la clarté et la pertinence des renseignements fournis;
- ! le bien-fondé des travaux de recherche antérieurs et à venir;

- ! le lien entre les questions et les problèmes courants relatifs au Nord et l'expérience et la formation scientifique acquises par l'étudiant;
- ! l'essor des études nordiques et la formation de spécialistes nordiques au sein de l'université;
- ! le nombre d'étudiants appuyés par le programme de formation l'année précédente et celui proposé pour l'année à venir;
- ! l'utilisation efficace des fonds de chaque projet ainsi que la demande dans son entier.

Le Comité de sélection demande au superviseur de faire ressortir l'expérience acquise par l'étudiant et la pertinence du projet pour les questions relatives au Nord. À cet effet, le superviseur doit :

- ! fournir si possible, un aperçu de l'expérience antérieure de l'étudiant;
- ! expliquer le lien entre le projet proposé et la formation future de l'étudiant, et l'apport de cette recherche aux études nordiques en général; et
- ! refléter comment l'étudiant a bénéficié de la recherche proposée.

V *Modalités d'inscription*

Chaque année, au début de l'année scolaire, le PFSN fait parvenir un dossier d'inscription au Comité d'études nordiques (officiellement reconnu par le recteur de l'université) des universités participantes.

Les demandes de subvention doivent être présentées par le président d'un Comité d'études nordiques. **Aucune demande faite directement par un particulier n'est acceptée.**

Les étudiants intéressés doivent acheminer leur demande par l'entremise du Comité d'études nordiques de leur université. Si l'université qu'il fréquente n'est pas dotée d'un Comité d'études nordiques, l'étudiant peut faire sa demande auprès d'une université participante.

Si un étudiant est inscrit à une université mais effectue les recherches par le truchement d'une autre, il doit demander les fonds par l'intermédiaire de l'université où il est inscrit.

Les universités qui n'ont pas participé antérieurement au PFSN, et qui voudraient le faire, doivent transmettre leur demande au secrétariat du Programme de formation scientifique dans le Nord à l'adresse indiquée à la page ii.

VI *Traitement de la demande*

À chaque année, au début de l'année scolaire, le Secrétariat du PFSN fait parvenir aux Comités d'études nordiques un dossier d'inscription au PFSN. Celui-ci comprend:

- ! une lettre d'appel (**Comité d'études nordiques**)
- ! Fiche descriptive de l'université (**Comité d'études nordiques**)
- ! Fiche descriptive du Comité d'études nordiques (**Comité d'études nordiques**)
- ! Feuille de calcul relative aux rapports de recherche (**Comité d'études nordiques**)
- ! Feuille de calcul relative aux demandes de subvention (**Comité d'études nordiques**)
- ! Compte rendu des rapports (**Comité d'études nordiques**)
- ! Rapport de recherche de l'étudiant (**étudiant et superviseur**)
- ! Compte rendu des demandes de subvention (**Comité d'études nordiques**)
- ! Demande de subvention de l'étudiant (**étudiant et superviseur**)

- ! *Guide explicatif à l'usage des Présidents des Comités d'études nordiques* (**Comité d'études nordiques**)
- ! les lignes directrices du PFSN (**Comité d'études nordiques et comme document de référence pour les étudiants et les superviseurs**)
- ! *Guide explicatif à l'usage des étudiants* (**étudiants**)

- ! *Doing Research in the Northwest Territories: A Guide for Researchers* - Institut de recherche Aurora, (cette publication n'est disponible qu'en anglais), *Scientific Research Licensing Guidelines and Appendices* - Institut de recherche du Nunavut, et *Guide de la recherche scientifique au Yukon*, (ces publications ne sont disponibles qu'en anglais), (**ces documents sont destinés comme référence pour les étudiants et les superviseurs**)

- ! *Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities*, et *A Guide to Making Presentations in Northern Communities for the Northern Contaminants Program*, (ces deux publications ne sont disponibles qu'en anglais), (**ces documents sont destinés comme référence pour les étudiants et les superviseurs**)

- ! Les principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord, (**ces documents sont destinés comme référence pour les étudiants et les superviseurs**)

L'étudiant est tenu de remplir les formulaires nécessaires de rapport de recherche et de demande de subvention en veillant à se conformer aux directives établies dans le guide à l'usage des étudiants. Il doit ensuite les remettre au Comité d'études nordiques de l'université. Si l'étudiant choisi de compléter un formulaire via Internet, il doit s'assurer de soumettre un formulaire papier dûment signé. *L'étudiant doit être conscient que la présentation d'un formulaire incomplet peut entraîner le rejet de sa demande.*

Après avoir vérifié les formulaires de tous les étudiants, le Comité d'études nordiques doit classer les demandes de subvention en ordre de priorité et préparer les formulaires d'accompagnement. L'université inscrit cet ordre sur la feuille de calcul relative aux demandes de subvention. Le Comité doit voir à ce que les six formulaires suivants soient dûment remplis et accompagnent l'**original** du formulaire de rapport de recherche et du formulaire de demande de subvention :

1. Fiche descriptive de l'université
2. Fiche descriptive du Comité d'études nordiques
3. Compte rendu des rapports de recherche pour l'année financière
4. Rapport de recherche de l'étudiant
5. Compte rendu des demandes de subvention pour l'année financière
6. Demande de subvention de l'étudiant

La demande est signée par le recteur de l'université et envoyée au Secrétariat du PFSN. Le Comité d'études nordiques de chaque université doit veiller à ce que tous les rapports et les demandes soient présentés sur le formulaire prévu à cette fin au plus tard le 1^{er} décembre. **Tout dossier envoyé après cette date sera refusé. Le Secrétariat du PFSN se réserve également le droit de refuser toute demande qu'il juge incomplète.**

Le Secrétariat du PFSN du MAINC examine tous les dossiers de demande et entre les données dans une base de données. Des copies du dossier complet de chaque université sont distribuées aux membres du Comité de sélection du PFSN en janvier aux fins d'examen. En février, se tiennent deux réunions; l'une vise à déterminer l'affectation des fonds et l'autre est consacrée aux politiques. C'est au cours de la réunion relative à l'affectation des fonds que les membres du Comité de sélection rendent leur décision concernant le montant de la subvention accordée à chaque université. Les membres ne décident pas de la subvention de chaque étudiant, mais ils peuvent examiner chacun des formulaires de rapport de recherche et de demande de subvention et exprimer des remarques à leur sujet. Les membres du Comité de sélection passent en revue les projets proposés, étudient le nombre d'étudiants et allouent les fonds en conséquence. C'est également à ce moment que les projets non admissibles sont déterminés.

Dans les quelques jours qui suivent la réunion relative à l'affectation des fonds, le Secrétariat informe par télécopieur les Comités d'études nordiques des universités de la somme globale qui leur sera allouée et des projets qui ne répondent pas aux critères de financement. Plusieurs semaines plus tard, il fait parvenir à chaque Comité d'études nordiques une évaluation détaillée des rapports de recherche et des projets soumis, ainsi qu'une appréciation générale du dossier de l'université.

En avril, les chèques sont envoyés aux Comités d'études nordiques des universités, à l'attention des recteurs. Une fois que le MAINC a remis les fonds, le Secrétariat du PFSN ne joue aucun rôle en ce qui concerne l'affectation des subventions. Le Comité d'études nordiques a l'entière responsabilité de décider du montant qui sera alloué aux étudiants participants.

Le Comité de sélection du PFSN reconnaît la nécessité de la recherche liée à la saison hivernale; c'est pourquoi il encourage et appuie les projets hivernaux. Le Comité demande cependant que le rapport final et les commentaires du superviseur soient envoyés au Secrétariat du PFSN au plus tard le 30 avril. Toutefois, au moment de soumettre leur premier rapport le 1^{er} décembre, les universités devraient fournir le plus de détails possibles sur leurs projets pour l'hiver, y compris les noms des étudiants et une estimation des coûts et des journées qu'ils passeront sur le terrain ainsi que toute autre information pertinente.

VII Administration des fonds octroyés par le Programme

Les groupes universitaires qui présentent des demandes sont responsables de la façon dont les fonds du Programme sont dépensés. Ils doivent donc autoriser toutes les dépenses de ces fonds. Ils doivent suivre les règles comptables et administratives en vigueur dans chaque université subventionnée par le Programme.

Bien que le Comité du PFSN n'exige pas de la part des universités des états financiers vérifiés, celles-ci doivent cependant présenter un bilan annuel des dépenses comme le précisent les formulaires qui sont remis avec la demande de subvention chaque année, en décembre.

Les fonds octroyés dans le cadre du PFSN sont destinés uniquement aux projets et aux priorités exposés dans les formulaires de demande. Toutefois, si de légères modifications (autre candidat, réorientation mineure du projet, nouvel emplacement géographique, redistribution des fonds, etc.) étaient apportées aux projets durant l'année, le Comité d'études nordiques n'est pas tenu d'en aviser formellement le Comité de sélection du PFSN. **Cependant, il est recommandé aux Comités d'études nordiques d'aviser le Secrétariat de PFSN lors de changements mineurs afin d'assurer l'admissibilité du projet au critères de sélection du Programme.** Toutefois, **le Comité d'études nordiques de l'université doit absolument consulter au préalable le Comité de sélection du PFSN si plus de 25 p. cent des projets originaux sont modifiés.**

VIII Publications

On doit remettre au Secrétariat du PFSN une copie ou un résumé de tous les documents de recherche (comptes rendus, thèses, essais, communications, etc.) produits à partir de recherches subventionnées par le PFSN, en plus de faire référence à la publication sur le formulaire de rapport de recherche. Le guide explicatif à l'usage des étudiants contient une description détaillée des règles à suivre pour la présentation. Le Comité demande que l'on fasse mention sur ces documents ou lors de communications du soutien provenant du PFSN. Le but est d'assurer la plus grande diffusion possible aux travaux de recherche subventionnés par le PFSN. Le Secrétariat du PFSN et l'Arctic Institute of North America entrent dans la base de données ASTIS (Arctic Science and Technology Information System) tous les travaux de recherche publiés sous les auspices du PFSN.

IX Règles d'éthique à respecter dans le cadre du PFSN

Tous les candidats au PFSN doivent se conformer aux règles d'éthique précisées dans [Les principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord](#), qui ont été mises au point par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques. Les candidats doivent indiquer par écrit qu'ils respecteront ces règles. Les étudiants doivent également lire le [Guide pour la recherche dans les Territoires du Nord-Ouest](#), de l'Aurora Research Institute, le [Guide de la recherche scientifique au Yukon](#) et le guide [Scientific Research Licensing, Guidelines and Appendices](#) de l'Institut de recherche du Nunavut, afin d'être certains de détenir les permis et les licences appropriés pour effectuer leur recherche².

En outre, le Comité de sélection du PFSN demande que les universités vérifient si les étudiants respectent les règles suivantes :

- a) Consulter les collectivités et les personnes qui seront touchées directement par les travaux menés sur le terrain. Ces groupes doivent être avisés à l'avance de l'étude et de ses objectifs et y donner leur accord;
- b) Consulter les autorités locales, régionales ou territoriales au sujet du projet;
- c) Obtenir tous les permis et/ou licences nécessaires afin d'effectuer des recherches dans le Nord; et
- d) Faire parvenir un compte rendu ou une présentation des résultats de la recherche aux organismes émetteurs d'un permis et/ou d'une licence.

Cette dernière démarche vise non seulement à respecter les réglementations territoriales, provinciales et/ou d'autres autorités, mais aussi à favoriser la diffusion de l'information entre les chercheurs nordiques et d'assurer une meilleure communication avec les communautés nordiques.

Les chercheurs doivent obtenir l'autorisation des collectivités bien avant d'amorcer les recherches projetées. Ils doivent en outre montrer qu'ils respectent les lignes directrices établies aux termes des ententes de règlement des revendications territoriales actuelles et futures dans le Nord. Différents comités ont été formés pour veiller à ce que les recherches réalisées correspondent aux besoins des collectivités sur le plan culturel. Le processus de consultation et d'examen établi à cette fin pourra sembler long et lourd, mais c'est un mécanisme nécessaire dans le cadre du processus de délivrance des permis. Nous suggérons aux requérants d'amorcer le processus de consultation des

² Des copies de ces publications se trouvent dans le dossier de demande.

collectivités au moins quatre mois avant le moment prévu des recherches. C'est au chercheur qu'incombe d'obtenir le consentement des collectivités. Celles-ci peuvent toutefois opposer un refus. Les chercheurs doivent donc être prêts à accepter une telle réponse.

Comme il est indiqué dans le Guide explicatif à l'usage des étudiants, l'omission de remplir correctement la Section D du formulaire de demande de subvention entraînera le rejet de la demande.

X Projets de recherche dans les régions nordiques d'autres pays circumpolaires

Le PFSN accepte les demandes des étudiants qui souhaitent entreprendre des travaux de recherche dans d'autres pays circumpolaires (par ex., le Groenland, la Norvège, la Suède, la Finlande, la Russie et l'Alaska). Ces projets seront assujettis aux mêmes critères d'évaluation que les projets devant se dérouler dans le Nord canadien. De plus, les étudiants doivent clairement démontrer que leur projet satisfait aux critères suivants : (**à inscrire sur une feuille distincte**) :

- ! le lien direct doit illustrer comment la recherche à l'étranger proposée bénéficiera l'essor des études nordiques au Canada;
- ! le lien entre cette recherche à l'étranger et les projets de recherche en cours ou à venir de l'étudiant dans le Nord canadien;
- ! le soutien financier et logistique offert par le pays hôte;
- ! la réglementation du pays hôte en matière d'autorisations et de permis.

Comme il est indiqué dans le guide explicatif à l'usage des étudiants : l'omission de fournir des renseignements complets et exacts sur ces quatre domaines entraînera le rejet de la demande.

À noter qu'il faut fournir cette justification chaque fois qu'un étudiant prévoit entreprendre des recherches dans un pays circumpolaire. Ainsi, il faut fournir cette justification même si la recherche représente une continuation de travaux entrepris au cours de l'année précédente.

Le Comité accordera la préférence aux projets qui représentent un prolongement de travaux de recherche antérieurs ou de travaux que le demandeur prévoit réaliser dans le Nord. **Les Comités d'études nordiques qui présentent des projets de cette nature doivent se rappeler qu'il n'y a pas de fonds supplémentaires alloués** pour les projets à l'étranger et que les projets retenus seront subventionnés à même la subvention générale de chaque université.

Outre les critères susmentionnés, il faut aussi appliquer les directives suivantes sur les lieux géographiques :

- ! Les recherches doivent être effectuées dans l'un des sept pays arctiques identifiés par le Conseil de l'Arctique.
- ! La limite sud du permafrost discontinu (ligne brune) sert de point général de démarcation.
- ! Les projets de recherche réalisés n'importe où en Alaska, sauf dans "la guirlande des îles Aléoutiennes", sont admissibles.
- ! On prendra en considération les recherches projetés dans n'importe quelle région du Groenland (Danemark).
- ! En ce qui concerne l'Islande, on décidera de l'admissibilité en examinant chaque cas individuellement.
- ! Pour déterminer l'admissibilité des recherches projetées en Russie, la limite sud du permafrost discontinu, au nord du 58^e parallèle, constituera le critère déterminant. En outre, la totalité des territoires du Kamchatka, de Magadan et de la République de Sakha (Yakutia) sont considérés comme admissibles. Les régions situées à l'extérieur de la zone du permafrost discontinu mais adjacentes à l'Océan Arctique seront examinées individuellement.
- ! Les demandes de financement pour les recherches projetées en Norvège, en Suède ou en Finlande seront aussi examinées individuellement, afin de s'assurer qu'elles sont vraiment pertinentes dans l'optique des études nordiques effectuées au Canada.

XI Demande provenant d'un collège ou d'un CÉGEP

En plus des critères mentionnés auparavant, les demandes provenant d'un collège ou d'un CÉGEP doivent inclure et répondre aux exigences suivantes:

- a) l'étudiant doit avoir dûment complété deux ans d'un programme académique (les fonds du PFSN sont destinés à des étudiants de deuxième cycle ,c.-à-d. des étudiants qui ont terminé au moins 3 années académique - formulaire "**Demande de subvention de l'étudiant**"); et,
- b) l'étudiant doit aussi **démontrer sur une feuille distincte**, son intérêt à poursuivre des études supérieures (*dans les opérations internes d'une université, les bourses offertes aux étudiants au niveau du baccalauréat sont destinées à faciliter leur passage à des études supérieurs ou de deuxième cycle*).

XII Stations canadiennes de recherche polaire

Afin d'accéder aux informations pertinentes pour chaque station de recherche, nous vous suggérons de visiter le site Internet suivants : http://polar.nrcan.gc.ca/NorthernFacilities_f.html ou en suivant les *Liens Intéressants* du site Internet du PFSN @ www.inac.gc.ca/nstp/index_f.html (toutes les stations de recherche nordiques s'y retrouvent).

En "cliquant" sur le territoire/province que vous désirez et ensuite en appuyant sur la flèche pour afficher le menu où sont énumérées les stations, vous pouvez obtenir les informations suivantes:

- Nom
- Emplacement géographique (latitude - longitude)
- Description
- Disponibilité
- Règlements
- Coût d'utilisation
- Communications disponibles
- Accessibilité
- Carburant pour aéronefs
- Carburant pour véhicules
- Équipement
- Communauté la plus près
- Hôpital la plus près
- Centre de santé le plus près
- Aéroport le plus près
- Permis/autorisation
- Geste de courtoisie
- Personne-ressource

